FRC 21668

CONVENTION NATIONALE.

PROJET DE DÉCRET,

Case FRC 21477

Relatif à l'indemnité à accorder aux vingt Spectacles de Paris qui, en conformité du décret du 2 Août (vieux style), ont donné quatre représentations pour & par le peuple, proposé au nom du comité des finances.

Par le citoyen P. Lombard la Chaux,
Député du Loiret.

Imprimé par ordre de la Convention nationale.

Par une loi du 2 du mois d'août (vieux style), vous avez décrété qu'*à compter du 4 de ce même mois, & jusqu'au premier septembre prochain*, suivant, *seroient représentées trois fois la semaine sur les théâtres de Paris qui seroient désignés par la municipalité, les tragédies de Brutus, Guillaume Tell, Caïus Gracchus & autres pièces dramatiques qui retracent les heureux événemens de la révolution, & les vertus des défenseurs de la liberté; & que l'une de ces représentations seroit donnée chaque semaine aux frais de la République.*

En exécution de ce décret, les vingt spectacles de Paris ont correspondu à vos vues en s'empressant, les uns de donner d'abord les trois pièces désignées, & les autres celles qui étoient les plus propres à former l'esprit public que l'on avoit tant cherché à pervertir.

THE NEWBERRY LIBRARY

Revolution

Votre comité des finances a été chargé de fixer l'indemnité qui étoit due à ces divers théâtres, lesquels ont donné chacun quatre représentations, comme vous l'aviez décrété.

Sur quelles bases la fixer ? Voilà de quoi votre comité a cru devoir spécialement s'occuper ; toujours placé, dans de telles conjonctures, entre la crainte de commettre une injustice & celle de ne pas être assez avare des deniers publics.

Il s'est fait représenter, en conséquence, un état certifié du *minimum* & du *maximum* du produit de quatre représentations de chaque théâtre qui s'est élevé, pour le premier à la somme de vingt-huit mille neuf cent trente-deux livres ; & pour le second, à celle de cent quatre-vingt huit mille huit cent livres.

Ni l'un ni l'autre n'ont paru à votre comité devoir lui servir de base. D'un côté, le mois de juillet, qui a fourni le *minimum* en question, est le plus mauvais mois de l'année ; d'ailleurs les spectacles ayant été cernés trois fois, dans le courant de ce mois, les recettes se sont presque réduites à rien.

D'un autre côté, le mois d'août, dans lequel se sont données les représentations à raison desquelles vous allez décréter une indemnité, n'est guère plus avantageux que le mois de juillet. Cependant nous n'avons pas pu nous dissimuler que les recettes de ce mois auroient pu être assez considérables, à raison de l'affluence des députés des cantons qu'avoit attirés à Paris la cérémonie du 10 août.

Nous avons aussi cru devoir prendre en considération les dégâts & dommages occasionnés dans plusieurs théâtres, par l'immense concours de spectateurs qui ont fracturé, sali, enlevé une foule d'objets qu'il a fallu rétablir à grands frais, comme cela conste par un état certifié du ministre de l'intérieur, de même que les nouvelles décorations, l'augmentation des soldats comparens, & celle de la garde que nécessitoit une réunion d'individus aussi conséquente.

Pour concilier donc ce que vous devez aux intérêts de la République, & au caractère d'une nation essentiellement juste, qui, ici, comme ailleurs, doit être aussi grande dans ses moyens que dans son but; votre comité a pensé qu'il falloit établir une moyenne proportionnelle qui, entre la somme de 28,932 liv. & la somme de 188,300 liv., lui a paru être à-peu-près, celle de cent mille livres, formant l'indemnité qu'une rigoureuse justice vous demande pour les vingt spectacles de Paris.

Voici en conséquence le projet de décret que m'a chargé de vous soumettre votre comité des finances.

La Convention nationale décrète qu'il sera mis à la disposition du ministre de l'intérieur la somme de cent mille livres, laquelle sera répartie, suivant l'état annexé au présent décret, aux vingt spectacles de Paris qui, en conformité du décret du 2 Août (vieux style), ont donné chacun quatre représentations pour & par le peuple.

A l'Opéra national, huit mille cinq cents liv.	8,500 liv.
Au Théâtre national, ci-devant français, sept mille livres, ci	7,000.
République, rue de la Loi, sept mille cinq cent liv., ci	7,500.
De la rue Feydau, sept mille francs . .	7,000.
Comique national, rue Favart, sept mille francs	7,000.
National, rue de la loi, sept mille francs.	7,000.
Rue ci-devant Louvois, cinq mille cinq cent livres	5,500.
Vaudeville, quatre mille cinq cent liv.	4,500.
Montensier, jardin de l'égalité, quatre mille six cent liv., ci	4,600.
Palais-variétés, cinq mille francs, ci .	5,000.
National de Molière, quatre mille huit	

cent liv., ci	4,800.
Délassemens comiques, quatre mille huit cent livres, ci	4,800.
Ambigu comique, quatre mille huit cent	4,800.
De la gaîté, trois mille six cent liv., ci..	3,600.
Patriotique, trois mille six cent . .	3,600.
Lycée des arts, trois mille deux cent .	3,200.
Comique & lyrique, trois mille deux cent liv., ci	3,200.
Variétés amusantes, trois mille deux cent	3,200.
Franconi (spectacle d'équitation,) deux mille quatre cent liv., ci	2,400.
Républicains de la foire Saint-Germain, deux mille huit cent livres, ci	2,800.
TOTAL	100,000 liv.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.